

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 65 (1920)
Heft: 10

Rubrik: Chroniques et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

Licenciement des troupes de surveillance. — Economies et état de préparation de l'armée. — Neutralité et Société des Nations. — Suppression des mitrailleurs de forteresse. — Le 7^e cahier de l'histoire militaire de la Suisse. — Bibliothèque du soldat. — Suppression du képi. — Cérémonie de Bellinzone. — Nominations et démission.

Les derniers vestiges du service actif viennent de disparaître : la mise de piquet de l'armée, ordonnée le 31 juillet 1914, a cessé le 1^{er} octobre. L'arrêté fédéral du 1^{er} août 1914, ordonnant la mobilisation générale, est rapporté à la même date.

Le corps des volontaires, créé en automne 1918, sous le nom de troupes de surveillance, a été dissous à la fin d'août. Ses effectifs avaient été réduits peu à peu de 8000 à 1500 hommes, par le retrait des détachements des Grisons et du Tessin et par des licenciements successifs. Dès le début de 1920, on se contenta de garder le Rhin de Bâle au Lichtenstein. Une vingtaine de compagnies suffirent à cette tâche

La suppression complète de ce corps a ouvert brusquement notre frontière nord aux éléments les plus suspects qui attendaient en foule le moment de passer chez nous. Cette mesure, dictée avant tout par des motifs d'économie, a soulevé de nombreuses protestations dans la presse de toutes les parties du pays. Le licenciement, prévu d'abord pour la fin de juillet, a été retardé d'un mois pour calmer les appréhensions justifiées des cantons du nord et de l'est. Il semble, en effet, que le moment est bien mal choisi pour dégarnir notre frontière. Le peuple a de la peine à comprendre qu'une surveillance, déclarée indispensable en 1919, soit devenue inutile en 1920 ; car l'état de l'Europe ne s'est pas amélioré dans l'intervalle. La guerre continue en Orient sur plusieurs théâtres, les troubles incessants qui agitent nos voisins du nord, de l'est et du sud, prouvent que notre vigilance ne doit pas se relâcher. Des indésirables, soldats sans travail, communistes, révolutionnaires, Allemands, Slaves et Juifs entrent maintenant sans passeports. La population de la rive droite du Rhin facilite cette contrebande humaine. Les journaux nous apprennent que la police de Zurich ne sait plus où

donner de la tête. Les gendarmes et les douaniers renforcés ne suffisent pas. Tous les jours, on arrête des individus louches qui se sont introduits sans papiers, et le nombre de ceux qu'on ne peut arrêter reste ignoré.

Les avertissements n'ont pas manqué, les prévisions de ceux qui conjuraient l'autorité de maintenir le cordon de troupes semblent se réaliser. L'immigration étrangère reprend de plus belle et cette invasion coïncide avec une recrudescence inquiétante de l'émigration pour l'Amérique. Les Suisses abandonnent le pays à des éléments étrangers inférieurs qui ne vaudront jamais notre solide population agricole.

Les volontaires congédiés si brusquement ont rendu de précieux services. Ils ont combattu le contrebandier et l'indésirable souvent au péril de leur vie. Ils disparaissent avec la satisfaction du devoir accompli. Ils auraient, cependant, mérité quelques égards. Plusieurs centaines de ces fidèles gardiens de notre maison sont sans travail, à l'entrée de l'hiver. Un de leurs officiers qui a partagé leur rude existence leur rend ce témoignage : « Leur attitude, d'un bout à l'autre, a été digne et fière. Et leur conscience de soldats doit leur suffire ! Les compagnies aujourd'hui licenciées ne verront ni défilés pompeux, ni monuments, ni décorations. Leur gloire est dans la ténacité sobre, dans la servitude pour elle-même, obstinée et silencieuse, qui n'apparaît pas en merveille aux foules, mais qui subsiste en triomphe au cœur des hommes d'élite. » (*Journal de Genève*, du 24 juin 1920.)

Et la *Gazette de Lausanne*, du 28 août 1920, disait : « Les volontaires ont accompli consciencieusement leur obscur et difficile devoir. Ils ont droit à la reconnaissance du pays. Ce n'est pas en Suisse romande qu'on la leur marchandera. »

Nous nous associons de grand cœur à ces éloges. Les volontaires étaient une sélection ; de longues années sous les armes avaient fait d'eux une troupe d'élite, d'une sûreté à toute épreuve, pénétrée des meilleures traditions militaires. Ceux qui ont vu ces compagnies à l'œuvre, dans leurs secteurs solitaires des Grisons ou au bord du Rhin, comprennent combien leur rôle a été utile. Ces hommes, les derniers, ont porté sans défaillance le vieux brassard fédéral.

La nécessité de faire des économies dans tous les domaines continue à influencer très particulièrement le budget militaire, et, par là, la valeur de l'armée. Nous nous trouvons en face d'un redoutable problème : le commandement de l'armée doit faire face aux multiples exigences du service avec des moyens financiers notoirement insuf-

fisants, ce qui ne contribue pas à simplifier la tâche de ceux qui ont la responsabilité de l'instruction et de la préparation à la guerre. Comme le chef du Département militaire a admis, en principe, qu'il ne fallait rien changer, pour le moment, à l'organisation de 1907-1911, on s'ingénie à tirer un maximum de rendement du système actuel. C'est à cette tâche ardue que se consacre, avec énergie, le nouveau chef du service de l'état-major général, colonel-divisionnaire Sonderegger, vers lequel le pays et l'armée regardent avec confiance. Comment concilier la nécessité d'une armée forte et prête, telle que l'exige notre situation dans la Société des Nations, et le souci constant des économies ? Le Conseil fédéral, dans son message du 4 avril 1919 à l'Assemblée fédérale, déclarait que : « Seule une neutralité armée peut compter sur le respect, car elle seule est de nature à assurer à la Suisse la considération et l'influence qu'elle doit ambitionner dans la Société des Nations. » Nos devoirs sont, ainsi, clairement affirmés vis-à-vis de l'Europe. Ce sont là des notions qu'il serait bon de répandre dans le peuple et parmi les parlementaires, ainsi que la connaissance des articles du Pacte de la Société des Nations concernant notre neutralité, et les devoirs militaires qui en résultent. La déclaration de Londres, du 13 février 1920, serait également bonne à méditer, et la commission des finances des Chambres fédérales pourrait songer un peu plus à nos obligations internationales, avant de refuser des crédits que les chefs responsables estiment nécessaires. Le texte de Londres qui déclare que « la Suisse est prête à *tous les sacrifices* pour défendre elle-même son propre territoire en toutes circonstances » devrait être connu de certains politiciens et des journalistes qui se font une gloire de leur incompétence en matière militaire et une spécialité de leur doctrinarisme nébuleusement humanitaire.

En présence d'une situation qui, si elle se prolonge, peut compromettre gravement notre défense nationale, il est réconfortant de constater que le bon esprit subsiste, malgré les entraves budgétaires et la propagande insidieuse et trop peu combattue des antimilitaristes. Les hommes des classes qui ont été mobilisés pendant la grande guerre, gardent, en général, un bon souvenir de leur campagne pacifique. Ils cherchent à se grouper par unités et constituent, dans beaucoup de localités, des sociétés qui réunissent soldats, sous-officiers et officiers. Tous ces groupements ont un but commun : raviver les souvenirs, cultiver la camaraderie en s'efforçant de s'instruire. Leur programme comprend, outre le tir obligatoire, des exercices de tir, des cours d'escrime, d'équitation, des con-

férences. L'idée d'un concours de tir entre toutes les unités de l'armée vient d'être lancée.

Toutes ces bonnes volontés pourraient être utilisées en unifiant les programmes et en soutenant officiellement ces efforts par des subsides. Le développement de l'activité en dehors du service a fourni au lieutenant-colonel de Diesbach matière à d'ingénieux développements dans la *Revue militaire suisse* de juillet (Armée et finances).

Mais, de toutes les mesures inspirées par le souci des économies, celle qui réduit le contingent annuel de 27 000 à 18 000 hommes est, sans contredit, la plus grosse de conséquences. Elle suscite une forte opposition, non seulement dans les milieux militaires, mais dans l'ensemble du peuple, car elle est un premier accroc au principe séculaire du service obligatoire et général qui traverse toute notre histoire. Le comité central de la Société des officiers invite ses sections à inscrire cet objet à l'ordre du jour de leurs séances de discussion.

Certaines économies, d'autre part, ne sont qu'un trompe-l'œil et, ce qui pis est, une maladresse. Ainsi la suppression des unités de mitrailleurs de forteresse, transformées en mitrailleurs d'infanterie. Cette décision a produit un effet déplorable dans les unités sacrifiées où l'esprit de corps était très développé. Ces hommes, familiarisés avec leurs secteurs du Gothard et de Saint-Maurice où ils ont reçu toute leur instruction, entraînés à la montagne par des années de service, ne peuvent prendre leur parti d'échanger leurs parements « lie de vin » contre les pattes vertes. Cette transformation leur apparaît comme une déchéance. On risque de changer d'excellentes unités en troupes de mécontents. L'économie est illusoire, mais on pourra annoncer aux Chambres que les garnisons des forteresses ont été diminuées ; on approuvera, sans y rien comprendre, à cause du seul mot magique de « suppression ». Cependant, une commission parlementaire a été signalée, cet été, au Gothard. Elle a gravi dans trois automobiles, les routes escarpées qui mènent aux forts détachés. Ces messieurs ont écouté d'une oreille distraite les explications du commandant de l'artillerie de la garnison. Il s'agissait du déclassement d'ouvrages construits pendant la guerre. Nos camarades du Gothard prétendent que quelques-unes de ces tournées coûteront plus cher que la démolition des ouvrages.

Un certain nombre de gardes des forts ont été congédiés. Leur effectif est déjà si réduit qu'il suffit à peine à l'entretien d'un matériel considérable, et d'ouvrages et de bâtiments disséminés dans de

vastes régions montagneuses. La somme de travail et de fatigues de ceux qui restent en est accrue ; ils ne se plaignent pas, car ils sont soldats. Il y a, dans la ville fédérale, des bureaux civils qui regorgent de personnel ; ces coupes rases leur sont épargnées.

* * *

Après une longue interruption, causée, paraît-il, par la crise du papier, les difficultés de reproduction des cartes, et des recherches historiques minutieuses, la publication des cahiers d'histoire militaire de la Suisse va reprendre. Le 7^e fascicule paraîtra sous peu. Il contiendra un article du D^r Zesiger sur les différentes organisations militaires de la Suisse au xvii^e et xviii^e siècles, et un travail de M. Steiner sur la chute de l'ancienne Confédération. Les souscripteurs peuvent se rassurer, les douze cahiers annoncés s'aligneront peu à peu sur les rayons de leur bibliothèque. Encore un peu de patience.

La bibliothèque des soldats, qui a rendu de si grands services aux troupes pendant la mobilisation, va se fondre, comme on le sait, dans les bibliothèques populaires. L'armée conserve, cependant, le droit d'utiliser les livres ; les casernes, les maisons du soldat, les troupes en manœuvres, seront pourvues de « caisses-bibliothèques » comme par le passé.

Tout en reconnaissant les bonnes intentions des fondateurs des bibliothèques populaires, nous restons persuadés que les 50 000 volumes devaient rester propriété intégrale de l'armée, suivant les intentions des donateurs. Les instructeurs d'arrondissement n'ont pas été consultés ; l'organisation qu'on nous impose centralise et fait dépendre les lectures de la troupe de gens qui n'ont qu'un contact éloigné avec le soldat, alors qu'il faudrait décentraliser et remettre le soin de composer les bibliothèques, dans chaque division, aux éducateurs des jeunes soldats.

Tous les amis de notre armée apprendront avec plaisir que le principe des œuvres sociales est sauvé. Le Conseil fédéral a chargé une section du service de l'état-major général de s'occuper officiellement de toutes les « œuvres en faveur du soldat ». Le colonel d'état-major général Feldmann, qui a dirigé ce service avec tant de dévouement et de succès pendant la durée du service actif, et depuis la démobilisation, continuera à porter le titre de chef des œuvres sociales de l'armée. Les bureaux régionaux de Genève et de Zurich sont repris par les cantons.

Une autre bonne nouvelle, c'est que le képi, l'affreux képi noir et poilu, le melon à visières est condamné. On va reprendre la fabri-

cation des casques d'acier en proportion du contingent annuel de recrues. Cette heureuse initiative est due au chef du Département militaire fédéral. Le casque restera matériel de corps. Pour l'exercice et la sortie, le soldat aura une casquette-képi, plus légère, recouverte en drap gris-vert et de forme élégante, dans le genre du projet du capitaine De Collogny (voir *Revue militaire suisse* de mars). On étudie différents modèles au service technique. Le bonnet de police qui a fait ses preuves, est maintenu comme coiffure de quartier.

Le peuple suisse n'oublie pas ses soldats morts pendant la mobilisation. De toutes parts, jusque dans les églises de villages, des monuments s'élèvent à leur mémoire. Le 19 septembre, on a inauguré à Bellinzone, en présence d'une foule recueillie, des autorités et des officiers du régiment d'infanterie 30, le monument exécuté par le sculpteur Pessina, en souvenir des 125 soldats tessinois morts au service de la Patrie. M. Motta, président de la Confédération, a fait un émouvant discours exprimant la reconnaissance du pays à l'armée. Il a fait ressortir la tâche modeste de nos soldats « qui ont ignoré la fièvre héroïque des champs de bataille. Tant que durèrent les dangers, ils furent les soldats de la neutralité, et quand, en novembre 1918, éclata la grève générale, ils devinrent alors les soldats de l'ordre démocratique. » M. Motta a ensuite fait ressortir les bienfaits du service militaire pour la nation : les populations des différentes parties du pays se sont rapprochées les unes des autres, pendant les cinq années de mobilisation, elles ont appris à se connaître et à s'aimer.

Le Conseil fédéral a nommé deux nouveaux divisionnaires. Le colonel Sarasin, qui commandait la brigade de montagne 3, est placé à la tête de la 4^e division. Le colonel Dormann, chef de section au service de l'état-major général, officier instructeur d'infanterie, prend le commandement de la 5^e division. Le colonel Sarasin, cavalier d'origine, a commandé successivement la 1^{re} brigade de cavalerie, le R. I. 8, la Br. I. 5 et la Br. mont. 3.

Le colonel-divisionnaire Dormann a fait toute sa carrière dans le corps d'instruction de l'infanterie, il a passé comme capitaine dans l'état-major général et a dirigé pendant la mobilisation, le service des automobiles. Il a professé aux écoles centrales. Il est né en 1870, comme le nouveau commandant de la 4^e division

L'état-major général perd le colonel Chavannes, qui se retire après une carrière utile et trop courte. Il avait débuté comme ins-

tructeur du génie. Entré à l'état-major en 1900, il n'en est plus sorti. Comme chef de la section des transports, il a accompli un travail considérable. C'est à lui qu'on doit le fonctionnement parfait des chemins de fer à la mobilisation et pendant toute la période du service actif. Son départ laisse un grand vide. Grâce à l'indépendance de son caractère, à son franc-parler, à ses dons d'organisation, le colonel Chavannes avait conquis à l'état-major une situation morale unique. Il eut à soutenir de rudes assauts et ses sympathies hautement proclamées rendirent, par moments, sa situation particulièrement difficile. Il eut la satisfaction de voir triompher la cause dans laquelle il avait une foi inaltérable. Sa démission sera vivement regrettée de tous ses amis

Major DE V.

CHRONIQUE FRANÇAISE

(De notre correspondant particulier.)

Encore l'organisation de l'armée. — Celle de 1914. — Les changements survenus du fait de la guerre. — Les changements introduits à la suite des traités. — Principes sur lesquels devra être établie l'armée nouvelle.

Nous sommes toujours dans une situation d'attente au point de vue de notre organisation militaire, et à l'heure où ces lignes paraîtront, aucun des projets nouveaux, tant attendus dans notre pays, ne sera encore déposé sur le bureau de l'une ou l'autre fraction du Parlement. Quelqu'un le serait-il, d'ailleurs, qu'à lui seul il ne comporterait probablement pas un ensemble des lois organiques devant constituer le statut de la nouvelle armée. En dernière analyse, au cas où ce serait véritablement une codification générale que le gouvernement se déciderait à soumettre, en bloc, aux délibérations du pays et de ses représentants, elle n'aurait pas une valeur opérante immédiate; la situation d'attente actuelle deviendrait une situation de transition et tout serait maintenu dans l'état présent pour une durée dont il serait vain de vouloir pronostiquer une estimation même relative.

Ces considérations font qu'il ne me paraît pas inutile de fournir quelques précisions sur l'état de notre armée en 1920, précisions qui ne manqueront pas d'être utiles à mes lecteurs quand ils suivront prochainement — je l'espère — l'édification d'un ordre que nous désirerions réellement nouveau. Justement, nous disposons aujourd'hui, pour cette étude, des intéressants rapports établis, avec un

retard d'au moins six mois, au nom des commissions des finances chargées d'examiner le projet de loi portant fixation du budget général pour l'exercice 1920. Je vais donc m'efforcer de conduire mes lecteurs par les voies principales à travers ce dédale confus de chiffres et la multitude d'indications données en un style dit officiel : il marie le poncif des Administrations de l'Etat avec cet art oratoire, un peu essoufflé, monnaie courante qui se débite à la tribune de toutes les assemblées populaires.

* * *

L'état actuel de notre armée tient à des causes multiples qui s'enchaînent rigoureusement entre elles, mais qu'il n'est pas moins nécessaire de distinguer les unes des autres : d'abord, son point de départ se trouve dans *l'armée de 1914* et les principes sur lesquels celle-ci était fondée ; ensuite, les multiples *effets de la guerre* ont provoqué dans cette armée mobilisée des modifications organiques profondes, inévitables ou volontaires, temporaires ou définitives, dont les conséquences doivent pour la plupart être logiquement maintenues ; en troisième lieu, la *situation actuelle* de la France, aux divers points de vue démographique, social, politique, économique, etc., intervient encore chaque jour pour imprimer à notre système militaire un aspect qui lui est propre et qu'il n'est loisible à personne de modifier inopinément. Sur le tout, l'expérience acquise, les enseignements tirés, les constatations faites ont permis d'établir comme un *corps de doctrine nouveau* qu'il sera nécessaire d'utiliser dans la réfection prochaine, sous peine de produire une œuvre inharmonique avec les autres institutions et, chose plus grave, avec l'état d'âme de la nation.

Jetons un rapide coup d'œil sur ces quatre séries d'influences qui, par la fusion continue de leurs effets, aboutiront à liquider le passé, assurer l'avenir et à nous doter d'une armée « moderne » qu'à dessein nous ne voulons pas confondre avec une armée « neuve ».

De l'armée de 1914, je me bornerai à rappeler quelques-unes des notions qui lui donnaient ses caractéristiques les plus marquantes :

1^o Une organisation dont la puissance repose essentiellement sur la fraction permanente de l'armée : 33 000 officiers, 856 000 hommes de troupe, 229 000 chevaux.

2^o Des compléments, cadres et hommes de troupe, considérés comme l'accessoire ; indispensables, certes, puisqu'ils s'élèvent à 3 millions d'hommes, mais accessoires néanmoins, et dont la préparation à la guerre se trouve, par suite, sensiblement négligée. En somme, le principe de la nation armée que les uns désiraient

voir immédiatement introduire, que les autres redoutaient et repoussaient de leur mieux, que tous sentaient devoir s'imposer de plus en plus, n'est encore qu'un mot : l'esprit de Louvois s'est perpétué dans notre armée à pantalons rouges, alors que tout a évolué autour d'elle.

3° Une conception de la guerre courte, en raison de l'importance des moyens mis en œuvre et du trouble qu'un conflit doit jeter dans la vie normale des peuples ; si courte, au dire de certains, qu'elle en est rendue presque impossible, argument décisif de nos pacifistes, nombreux alors ! De ce fait, la préparation d'un coup de collier maximum à donner au début ; aucune prévision d'échelonnement dans l'effort — ce qui est peut-être judicieux au point de vue de la psychologie du commandement, mais provoquera un arrêt subit dans la vie économique de la nation, arrêt qu'il sera impossible de prolonger sans faire courir à l'armée elle-même les plus graves périls.

Bref, la conception qu'on a de l'armée et de la guerre, en 1914, aboutit à une sorte de monstre présentant les dimensions de la nation armée dans le cadre étriqué et vieilli d'une armée de métier.

* * *

Ce cadre ne tarde point à craquer de toutes parts : loi de recrutement, loi d'organisation, loi des cadres sont bien vite caduques. Des unités nouvelles, des armes nouvelles, artillerie, aéronautique, télégraphie, chars d'assaut se créent aux dépens de l'infanterie et de la cavalerie. Les progrès de la science, mis tout entier au service de l'art de détruire, provoquent une sensible évolution dans la répartition des effectifs. Tandis qu'au 1^{er} mai 1915, qui peut être considéré comme la date où se manifeste à son point maximum l'esprit de l'ancienne armée, le pourcentage des effectifs est :

combattants	86,1
non combattants	4,1
services	9,8

il devient, au 1^{er} octobre 1918, respectivement : 74, 12,2, 13,8.

Cette perturbation dans les effectifs globaux se produit simultanément avec une autre, aussi profonde, dans le nombre des unités. Si le nombre des bataillons d'infanterie croît jusqu'à fin 1915 par suite d'une exploitation plus complète des disponibilités en personnel, il décroît ensuite jusqu'à l'armistice et tombe au-dessous de ce qu'il était en 1914 (31 bataillons de moins), bien qu'il y eût 200 000 hommes de plus sous les drapeaux en 1918 qu'en 1914. Mais cette

diminution dans les effectifs est largement compensée par un accroissement de puissance : mitrailleuses, fusils-mitrailleurs, canons de tranchée ou d'accompagnement.

La cavalerie, qui comptait 510 escadrons en 1914, n'en a plus que 431 au 11 novembre 1918 ; encore, parmi ces derniers, 90 sont-ils démontés et combattent comme de simples fantassins.

Au contraire, l'artillerie passe de 1508 batteries, à la mobilisation, à 2975 au moment de l'armistice. Ce formidable accroissement se manifeste principalement dans l'artillerie lourde ; il ne laisse pas d'être très sérieux également pour l'artillerie de campagne.

L'armée du génie s'accroît de 150 unités dans le cours de la guerre : doublement de la dotation en sapeurs-mineurs dans les divisions et corps d'armée ; développement beaucoup plus considérable des unités de télégraphistes ; création d'unités techniques spéciales dont les plus connues sont les compagnies Schilt (lance-flammes) et les compagnies Z (gaz).

L'aéronautique, embryonnaire en 1914 avec ses 23 escadrilles et ses 4 compagnies d'aérostiers, finit la guerre avec 261 escadrilles diverses, 76 compagnies d'aérostiers.

L'artillerie d'assaut naît en 1917 et, rapidement, elle compte 2500 chars légers, une centaine de lourds.

Enfin, le service automobile, qui roulait en 1914 avec 9500 véhicules tous réquisitionnés, présente, au 11 novembre 1918, un total de 88 400 voitures, 9700 remorques.

Voilà pour les unités proprement dites. Ensemble, elles ont nécessité un total de 3 800 000 Français mobilisés au 2 août 1914. En juillet 1915, il y en avait 4 978 000 et, à l'armistice, encore 4 150 000, malgré les pertes en tués, blessés, disparus, prisonniers ou réformés par suite de maladie.

L'encadrement de ces unités a nécessité qu'on prît des mesures spéciales en vue du recrutement et de la formation des gradés. Il serait trop long et cela nous éloignerait trop de notre sujet d'entreprendre l'exposé de ces mesures. Quelles qu'elles soient si au 1^{er} août 1914 notre corps d'officiers du cadre actif comptait un total de 34 225, il s'élève en 1920, à 47 133, faisant ressortir un surnombre d'environ 12 000 officiers.

Enfin, il convenait de fournir à cette armée mobilisée tout le matériel de campagne. Ses besoins en matériel, comme chacun sait, ont été non seulement au-dessus des plus gros besoins révélés dans aucune guerre précédente, mais encore ils ont dépassé tout ce que nos esprits étaient capables d'imaginer en 1914. J'en donnerai

une idée à mes lecteurs en mettant sous leurs yeux quelques indications numériques relatives à l'activité des *établissements constructeurs de l'artillerie* pendant la guerre. Qu'ils veuillent bien se souvenir que l'industrie privée, dans le monde entier, a concouru à la production de ce matériel et que la part revenant aux établissements de l'Etat, les seuls envisagés ici, n'a été, en quelque manière, qu'infime.

Leur organisation remonte à l'ancienne monarchie, bien antérieurement à Louvois, et c'est à peine si des modifications de forme en sont, depuis, venu troubler la pérennité. Nous n'avons plus un « grand-maître de l'artillerie », comme sous Henri IV, mais on vient de nous redonner un Inspecteur général de l'artillerie, et quel qu'il soit, il n'aura sans doute pas l'importance d'un Sully, bien que depuis le XVI^e siècle, le domaine de ses attributions se soit considérablement étendu.

Les principaux établissements relevant du ministre de la guerre étaient, en 1914 :

les ateliers de construction de Puteaux, Lyon, Rennes, Douai, Tarbes ;

les ateliers de fabrication de Vincennes, Toulouse, Besançon ;

les manufactures d'armes de St-Etienne, Châtellerauld, Tulle ;

la fonderie de canons de Bourges ;

la poudrière militaire du Bouchet ;

la pyrotechnie et cartoucherie de Bourges ;

la cartoucherie de Valence.

Au 1^{er} août 1914, ces établissements occupaient de 16 à 17 000 employés et ouvriers. La conception de la guerre courte, au lieu d'intensifier leur activité, la réduisit au début des hostilités, les cartoucheries seules devant continuer leur production normale. L'erreur ne pouvait pas être plus sensible ; on s'en aperçut bien vite. C'est alors que non seulement on fit appel à la collaboration de l'industrie privée : non seulement on agrandit les établissements existants, mais encore on en créa de nouveaux de toutes pièces ; tels furent l'arsenal de Roanne, les ateliers de chargement de Venissieux, de Moulins et de Montluçon. A l'armistice, le personnel employé dans ces établissements dépassait le chiffre de 120 000. L'atelier de Lyon qui, en 1914, avait une superficie de 12 hectares, en avait 48 en 1918 ; celui de Bourges, 47 au lieu de 18 ; celui de Tarbes 66 au lieu de 26 ; la pyrotechnie de Bourges, 99 au lieu de 20. A Saint-Etienne la force motrice utilisée passe de 2260 HP en 1914 à 6150 en 1918 ; Tarbes passe de 2500 HP à 10 500 ; Toulouse, de 350 à 6150 ;

Bourges de 600 à 2000 ; Lyon de 1100 à 8500. Même progression en ce qui concerne l'outillage et les machines.

Ce développement colossal, à peine suffisant pendant la guerre, nous a mis, à partir de 1919, en présence d'une situation sociale assez délicate à résoudre. L'Administration de la guerre se trouve, en effet, mise à la tête d'une sorte d'*ateliers nationaux* pour l'exploitation desquels il ne lui serait pas inopportun de faire appel aux souvenirs historiques qui peuvent lui rester de la période de 1848.

* * *

Voilà, à n'en pas douter, de quoi suffisamment expliquer les profondes perturbations qu'a dû subir, sous l'empire de circonstances de guerre, la législation militaire telle qu'elle existait en 1914 et telle qu'elle reste encore aujourd'hui, en 1920, au moins en théorie. Or, avec les éléments dont dispose l'armée, et tandis que l'on étudie une refonte de nos lois organiques, il faut, dès à présent et sans interruption, faire face à une situation de fait entièrement différente de celle qui se présentait en 1914 ; elle découle en grande partie de l'application des traités de paix ayant, l'un après l'autre, mis fin à l'état de guerre entre les divers belligérants

« Le problème est le suivant, dit M. Henry Chéron¹ : Avec une classe de moins sous les drapeaux qu'en 1914, satisfaire à des besoins momentanément plus élevés, par suite de charges extérieures supplémentaires (occupation des pays rhénans, de territoires à plébiscite, de l'Orient et du Levant) ; en même temps, maintenir dans la métropole une organisation provisoire répondant à la fois aux exigences du moment, à l'incertitude de la situation européenne, à la nécessité de veiller à l'exécution du traité de Versailles, et aux vues que raisonnablement on peut avoir sur l'avenir.

» Il faut que le département de la guerre satisfasse à cette tâche, qu'il donne satisfaction aux besoins extérieurs et qu'il prépare, par une organisation méthodique des forces du territoire, le passage à la constitution future de l'armée. »

Tâche lourde en vérité. Voyons comment sont réparties, pour y faire face, les ressources dont on dispose. Tout d'abord, je rappelle que la classe 18 ayant été renvoyée le 15 juin dernier², il ne reste plus aujourd'hui sous les drapeaux que les classes 19 et 20 (celle-ci complète en octobre seulement), l'anticipation des appels provoquée

¹ *Journal officiel*. — Documents parlementaires. — Sénat. — Budget général de l'exercice 1920. — Annexe N° 339 V. p. 441.

² Voir RMS. N° de mai 1920, p. 242.

par la guerre ayant été supprimée. Il en résulte que l'effectif de l'armée qui, en 1914, comprenait un total de 902 522 hommes (officiers compris), ne compte plus en 1920 que 767 306 hommes, en diminution de 135 216 unités. Comme de juste, c'est l'intérieur qui supporte le plus les conséquences de cette diminution. En effet, les effectifs de l'intérieur en 1914 et 1920 s'élèvent respectivement aux chiffres de 736 095 et 377 168 : la diminution précédente est donc tout entière, et bien au delà, récupérée sur les troupes maintenues à l'intérieur du territoire ; aussi les régiments sont-ils réduits à l'état de squelette et il est à peu près impossible de procéder à l'instruction des unités. Situation temporaire, nous l'espérons, qui ne pourrait, d'ailleurs, être prolongée sans danger.

En Algérie-Tunisie, nous avons en 1914, 82 437 hommes ; il y en a 93 288 en 1920 ; rien à dire ; l'excédent actuel est sans doute dû à la présence d'un plus grand nombre d'indigènes incorporés du fait de la guerre et non encore libérés.

En Chine et en Sibérie, se trouve un modeste contingent de 1929 hommes.

Le Maroc, qui nous absorbait 56 334 hommes en 1914, en exige aujourd'hui 94 591 ; une véritable armée !

Ce n'est pas tout.

En Orient, l'armée française qui après avoir concouru à la victoire de septembre 1918, a éclaté dans toutes les directions, depuis le Monténégro jusqu'à Constantinople, compte encore, à l'heure actuelle, 31 540 hommes, qui contribuent au maintien de la sécurité dans les pays balkaniques.

En Syrie et Cilicie, sous les ordres du général Gouraud, l'armée du Levant s'élève à 51 830 hommes. Cette armée, ainsi que celle du Maroc, sont véritablement en campagne, en ce sens qu'elles ont à faire à des troupes ennemies et que les engagements y sont fréquents.

Nous avons en outre en Pologne des cadres dont l'ensemble comptait, il y a quelques mois, un millier d'officiers, 5200 sous-officiers ou soldats. Et nul ne songera à croire que ceux d'entre eux qui s'y trouvaient encore n'ont pas aidé de tout leur pouvoir à la victoire polonaise du mois d'août, devant Varsovie.

Enfin, l'application du traité de paix en ce qui touche à l'Allemagne exige de notre part :

88 550 hommes dans les pays rhénans ; ils constituent ce que nous appelons l'*armée du Rhin*, sous les ordres du général Degoutte ;

10 800 hommes dans le bassin de la Sarre, sous un commandement distinct du précédent ;

10 410 hommes dans les pays de plébiscite ;

au total, 109 760 hommes, qui forment, en quelque sorte notre armée de couverture face au Reich.

Se borner à cette énumération d'effectifs appartenant à des unités constituées, serait laisser dans l'ombre une part — non des moindres, au point de vue intellectuel et moral — de l'œuvre dont s'est chargée notre armée depuis que la victoire a couronné les drapeaux alliés. Je fais ici allusion aux nombreuses missions d'officiers français qui se trouvent actuellement en pays étranger. Le labeur auquel ils se livrent mérite qu'on s'y arrête ; je me réserve de le faire dans une prochaine chronique.

* * *

Il me reste, pour finir celle-ci, bien ardue — et je m'en excuse — par suite des nombreux chiffres que j'ai cru utile de mettre sous les yeux de mes lecteurs ; il me reste, dis-je, à exposer comment l'armée actuelle, dont le caractère provisoire est bien manifeste, va pouvoir se transformer en se réorganisant, pour faire place à l'*armée nouvelle*.

« Qu'il s'agisse de la fixation de la durée du service, écrit M. Henry Paté¹, ou de la réorganisation des cadres de l'armée, la situation actuelle ne peut se prolonger. L'incertitude qui la caractérise engendre l'énervement et le mécontentement. »

J'ai déjà indiqué dans ma correspondance du mois de mai dernier quelles étaient, à ce point de vue, les tendances qui se manifestaient dans l'opinion française et signalé les deux projets d'organisation, pas très dissemblables l'un de l'autre, bien qu'émanant de milieux politiques tout à fait différents, dans lesquels leurs auteurs s'efforçaient de traduire ces tendances. Aujourd'hui, grâce aux documents qui m'ont servi à établir la présente chronique, il est possible de donner une idée plus complète du sens dans lequel notre armée va évoluer. Cet exposé fait dès maintenant, il sera bien facile, quand paraîtront enfin les projets du gouvernement, de mesurer le degré de sincérité avec lequel les éléments militaires, qui auront contribué à leur établissement, se seront abandonnés au courant général qui porte vers la nation armée véritable. On peut d'ailleurs être assuré qu'il règne la plus complète unanimité entre les milieux de l'état-major aux prises avec les nécessités militaires et le Parlement soucieux de réduire au minimum les charges de toute nature que doit supporter le pays. A ceux qui en douteraient, qu'il suffise de savoir

¹ Journal officiel. — Doc. parl. — Chambre. — Annexe N° 804, p. 982.

que les principes pouvant servir à l'organisation nouvelle de l'armée sont la conséquence logique et rigoureuse des enseignements fournis par la guerre. Celle-ci a bouleversé les idées jusque-là admises ; comment s'étonner si l'adaptation qu'on en voudra réaliser jette à terre des institutions vénérables dont les plus récentes remontent à un demi-siècle ?...

Ainsi, en ce qui concerne la composition de l'armée, les anciennes subdivisions en active et sa réserve, en territoriale et sa réserve, sont désormais caduques. On a vu des territoriaux faire brillamment le coup de feu et des R. A. T. (réservistes de l'armée territoriale) tenir leur place dans les tranchées. Dès le mois de mars 1915, Joffre avait supprimé les appellations de *régiment de réserve*, *division de réserve* ; il n'y avait plus que des combattants et des non-combattants, ceux-ci en général les plus vieux et, de ce fait, appelés à garnir les services de la zone de l'arrière aux armées ou l'intérieur du territoire. L'armée future ne comprendra donc plus que des unités de combattants formant l'armée de campagne, composée des hommes valides de 20 à 40 ans, par exemple ; et des unités de territoriaux formées avec les hommes âgés de plus de 40 ans. La formation de ces deux armées, prévue dès le temps de paix, constituera la mobilisation de la nation, et ceux qu'on appelait naguère les réservistes, officiers ou soldats, constitueront l'élément primordial de cette armée.

Quant aux cadres permanents de l'ancienne armée et à cette ancienne armée elle-même, ils n'auront plus d'autre rôle que de préparer l'armée de la nation et de donner périodiquement aux Français, jeunes ou mûrs, l'instruction militaire nécessaire.

Ici se pose — entre bien d'autres — une question délicate à résoudre : celle de la couverture des frontières qui exige la présence constante d'un noyau de troupes suffisant pour protéger le territoire contre toute incursion armée d'un voisin dangereux. Si l'on veut trouver la solution adéquate, il importe de ne point chercher à traiter le problème de la couverture sous une forme dogmatique ; qu'on examine chaque cas objectivement ; aucun ne ressemble au voisin et chacun ne reste identique à soi-même. Avec l'occupation des pays rhénans, le problème de la couverture n'est-il pas assuré chez nous pour une durée de quinze ans, qui n'ont d'ailleurs point encore commencé à courir ?

La durée du service sera sans doute un des points les plus controversés de notre prochaine législation militaire, ce qui explique les cachotteries un peu naïves auxquelles on se livre au moment où j'écris ces lignes. S'il ne s'agissait que de garder les jeunes soldats

pendant le seul temps nécessaire à leur instruction, la période d'incorporation serait très brève. Mais, au moins pour une certaine durée, la France aura besoin d'effectifs permanents qu'elle ne pourra maintenir qu'en prolongeant le stage d'incorporation de chacun. Je ne reviendrai pas là-dessus, en ayant déjà parlé à propos de la préparation militaire de la jeunesse¹. Je tiens cependant à préciser ici l'importance de l'appoint que les indigènes de nos colonies sont susceptibles d'apporter dans l'allègement des charges militaires pour les Français de la métropole

On a beaucoup parlé, chez nous, de l'*armée noire*. Celle-ci a eu ses éloquents défenseurs ; elle-même, au cours de la guerre, a su faire ses preuves glorieuses. La force indigène a cependant, pour longtemps encore, des limites que l'on ne peut songer à dépasser. Les gens bien informés sur les choses coloniales ne manquent pas de nous avertir. « Ne craignons pas de l'affirmer, dit le rapporteur du budget des colonies : le recrutement intensif que certains projets dont on parle font prévoir pour les colonies menace d'être un danger public. Les gouverneurs se plaignent de voir la main-d'œuvre, trop rare, rendue presque introuvable ; ils signalent la résistance que les indigènes opposent partout au service militaire étendu à tous et obligatoire. On nous signale que dans certaines régions, les indigènes n'hésitent pas à émigrer en grand nombre vers les colonies anglaises voisines, pour éviter de payer à la métropole ce lourd tribut dont ils ne comprennent ni l'utilité ni la raison... Sachons nous mettre en garde contre une dangereuse illusion. Et veillons à ce que le recrutement colonial soit prudent et modéré, comme il doit l'être après une guerre qui a laissé le monde épuisé, saignant de ses blessures, avide seulement de repos et de paix. »

Quelques chiffres encore ; il y a, en 1920, comme soldats indigènes dans nos colonies : en Indo-Chine, 17 000 hommes ; à Madagascar, 8000 ; dans l'Afrique occidentale française, 18 000 ; dans l'Afrique équatoriale française, 5000 ; au Cameroun, 1500. Cela fait un total de 50 000 hommes environ, auxquels il convient d'ajouter les 50 000 indigènes servant au Maroc et 30 000 (ce dernier chiffre incertain) à l'armée du Levant. Il y a donc moins de 150 000 indigènes faisant partie de l'armée française. Ce nombre peut-il être sensiblement accru après les avertissements que font entendre nos gouverneurs coloniaux ? La défense de la France repose bien plus sur ses propres enfants que sur ses mercenaires. Méditons l'exemple fameux laissé par l'Empire romain...

¹ Voir RMS. du mois d'août 1920, p. 412.

Poursuivons l'exposé des tendances de l'armée prochaine. Elle sera pourvue de cadres non pas fournis par une catégorie particulière d'individus, mais recrutés dans toutes les couches sociales de la nation. La fâcheuse distinction qui aura subsisté dans maints esprits jusque bien avant dans le cours de la guerre, n'a plus de raison d'être pour les officiers, pas plus qu'elle n'en aura pour les hommes de troupes : les officiers de réserve, dûment entraînés, acquièrent bien vite une expérience qui les rend comparables aux officiers de l'active, au moins dans la généralité des situations que présente la guerre. L'adaptation sera d'ailleurs plus complète si l'on a soin, dans le travail préparatoire de la mobilisation, de mettre chacun à la place pour laquelle il convient le mieux ; il importera également d'assurer le recrutement des officiers de mobilisation, et pour cela des dispositions d'ordre social s'imposent. Tant il est vrai que, dans les nations actuelles, toutes les manifestations de l'activité sont liées entre elles, forment un faisceau cohérent, comme les branches d'un arbre tiennent au tronc ; elles meurent si on les en sépare.

La préparation des cadres et des soldats de la nation exigera le maintien d'un noyau permanent spécialisé qui sera non seulement chargé de l'instruction, mais encore assurera l'encadrement des unités de couverture, d'occupation ou d'expansion coloniale, « éléments, dit le rapporteur, qu'on doit réduire au minimum pour ne pas obérer inutilement les finances publiques, mais dont il faudra bien se garder de faire une caste à part dans la Nation. »

Voilà qui ne pourra pas se confondre avec une profession de foi militariste et qui nous fait entrevoir le droit de vote, à défaut du droit d'association...

Quoi qu'il en soit, l'œuvre à accomplir par ce personnel militaire permanent touchant à tout, le principe de la division du travail s'impose à lui : il y aura des combattants, des administratifs et sédentaires, des ingénieurs. Tout le problème du recrutement des premiers par les écoles, ou par le rang, ou par les deux à la fois, se trouve posé à nouveau. De même, en ce qui concerne la troisième catégorie, la question de savoir si les fabrications de matériel doivent incomber à l'autorité militaire, ou à l'industrie privée, ou aux deux simultanément, nécessitera que l'on prenne une décision.

Enfin, dans la préparation de la mobilisation on devra désormais comprendre non seulement la levée des effectifs, mais encore la transformation de toute la vie économique du pays en vue de l'adapter aussi rapidement que possible à une situation de guerre succédant brusquement à une situation de paix.

Telles sont les directives sur lesquelles sera échafaudée l'armée de demain. On conçoit sans peine qu'une œuvre aussi vaste ne puisse pas tenir dans un projet de loi, ni être résolue en un jour.

J. R.

CHRONIQUE PORTUGAISE

(De notre correspondant particulier.)

Une nouvelle organisation de l'armée

Le ministre de la guerre a chargé un nombreux comité d'officiers de toutes armes et services de présenter un rapport sur les mesures jugées nécessaires, de légiférer de façon à ce que la vaste législation militaire promulguée pendant la guerre et encore utile à l'heure actuelle soit adjointe à notre organisation de l'armée de 1911. La nomination du comité est précédée de considérations disant, entre autres, que l'organisation de 1911 a démontré d'une façon péremptoire son adaptation aux nécessités militaires de la nation et en insinuant qu'il sera convenable de maintenir la même orientation et la même doctrine.

Un observateur impartial à qui sera présentée la lettre du ministre dira tout de suite que le problème dont il s'agit se résume à rendre actuels les points de l'organisation de l'armée que la guerre a modifiés et à y introduire, par surcroît, les nouvelles créations que l'expérience de la grande lutte a mises en évidence. D'un autre côté, on devra respecter la forme, l'essence et plus forcément les principes de la même loi fondamentale de 1911. Rien de plus. En d'autres termes, l'organisation de l'armée existe déjà dans la généralité : c'est la loi de 1911 ; il faut seulement la discuter dans la spécialité.

Je crois que sans parti pris et suivant mot à mot le texte et l'esprit de la lettre du ministre, personne ne peut sortir de la ligne de conduite indiquée. Le comité devra limiter ses travaux à une tâche de contrôle, de choix, d'adaptation, de suppression, etc., des innombrables décrets, arrêtés, lettres ministérielles, etc., publiés pendant la guerre, suivant les circonstances. Quelques-uns réclament la continuité et d'autres sont à supprimer d'ores et déjà, les conditions de l'heure actuelle ne les justifiant aucunement.

Cette simplicité de vues n'a pas obtenu l'unanimité des suffrages au sein du comité. Il apparaît que deux courants d'opinion se sont formés, l'un respectant les principes, d'après lesquels le ministre a demandé le remaniement et l'autre voulant refondre l'organisation.

de 1911, en objectant que les principes basilaires d'une telle organisation ne correspondent pas aux besoins de la défense nationale. En outre, s'il s'agissait d'un simple choix de dispositions déjà arrêtées, tout se résumerait à cataloguer des documents.

Une telle besogne pourrait être remise à deux ou trois archivistes et rien ne justifierait un aussi nombreux comité.

D'après l'avis des officiers de ce dernier groupe il y a dans ce moment un besoin réel, après l'expérience de la guerre, de créer une organisation *nouvelle* de l'armée, *organisation* durable et tout à fait à la hauteur des conditions géographiques, militaires et financières de la nation. Et, en regardant la chose sous cet aspect, il semble qu'il y a déjà deux ou trois projets d'organisation à soumettre à la discussion du comité. L'un veut, entre autres idées du passé, la création d'une armée de caractère permanent, ce qui est en opposition avec les principes de l'armée de milices prévus par la Constitution politique. Cette armée est jugée nécessaire pour la couverture des frontières et la garde des lignes de défense à l'intérieur.

Voyons calmement les aspects de la question et discutons-les aussi.

Tout d'abord, il est nécessaire de ne pas altérer les termes de la lettre du ministre. Les actes d'initiative militaire sont à l'ordre du jour, ils sont admissibles tant qu'ils ne dépassent pas le champ où cette initiative peut se développer.

Le ministre ne veut pas une nouvelle organisation, au contraire, il a eu même le soin de mettre un frein aux esprits en affirmant que l'organisation de 1911 a démontré d'une façon péremptoire son adaptation aux nécessités militaires de la nation. Il apparaît convenable par conséquent de maintenir la même doctrine et la même orientation. De plus il serait peu indiqué de laisser à un comité si nombreux toute latitude d'émettre des opinions à l'égard de l'organisation de l'armée sans les subordonner à un ensemble de directives. Le ministre a maintenu son point de vue considérant comme une magnifique base de travail l'organisation de 1911 qui nous régit et qui a été lancée dans un moment glorieux de notre histoire, puis appliquée avec dévouement et zèle par la nation.

Si les mémoires des officiers dissidents représentent des aspirations utiles aux pouvoirs publics, il faudra les adjoindre au rapport du comité chargé de traiter la question. Ce serait une façon de contenter tout le monde.

Il faut encore voir les choses sous un autre jour. Un comité disparate d'officiers constituera-t-il un organe capable d'établir une

organisation de l'armée sur des bases sûres ? La réponse ne semble pas douteuse.

Le comité seul aura autorité pour les détails ; quant aux principes généraux, il devra les recevoir du dehors.

Seul l'*Etat major de l'armée*, la haute institution militaire chargée d'élaborer les plans de campagne et d'opérations de notre armée est placé pour formuler les principes de notre défense et pour en tirer les conséquences. Seul, l'*Etat major de l'armée*, soit l'organe d'exécution délégué du *Conseil supérieur de défense nationale*, pourra, en connaissance de cause, manifester ses opinions sur les points fondamentaux de la défense du pays. Seul, il connaît le rendement des voies de communication, la configuration et la contrée où se réalisera notre concentration, les points d'appui pour nos troupes de couverture, les unités à effectifs renforcés, etc. Les bases d'une organisation de l'armée doivent être cherchées au sein de cette haute institution militaire, vu que elle seule est en possession des plans de campagne tenus secrets, et vu que, sans la connaissance de ceux-ci, on ne saura pas où grouper, distribuer et même recruter des troupes avec méthode et raisonnement.

Nul ministre ne pourra se passer de l'opinion de l'*Etat major* au sujet de l'organisation de l'armée.

Bref, que faudra-t-il conclure ? La lettre du ministre ne demande pas une nouvelle organisation de l'armée ; ceci n'est pas l'affaire du comité. A celui-ci incombe de faire le triage de la législation de guerre. Et la tâche sera certainement formidable et, il va sans dire, très délicate.

INFORMATIONS

FRANCE

La « Revue d'Infanterie » reparait. — Après une interruption de six années, la *Revue d'Infanterie* reprend sa publication mensuelle.

Son but essentiel est de faciliter à tous les officiers d'infanterie de carrière et de complément l'étude des questions se rattachant à l'infanterie, questions qui ont si profondément évolué pendant la guerre.

Elle est publiée sous les auspices de la Direction de l'infanterie,